

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 1261/ 2025

Autorisant l'utilisation du domaine public
12 rue Pierre Rameil et devant le Musée Music
Le samedi 20 décembre 2025
Pot de fin d'année offert à la clientèle

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,
VU le Code de la Route
VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 01/07/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « été automne 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.
VU la demande effectuée par Monsieur Joris Torres, coiffeur pour hommes, pour organiser un pot de fin d'année en remerciement à sa clientèle devant sa boutique 12 rue Pierre Rameil et le long du Musée Music à Céret, le samedi 20 décembre 2025 de 12h00 à 14h00.

ARRETE

ARTICLE 1 –Monsieur Joris Torres est autorisé à utiliser le domaine public pour organiser un pot de fin d'année en remerciement à sa clientèle devant sa boutique 12 rue Pierre Rameil et le long du Musée Music à Céret, le samedi 20 décembre 2025 de 12h00 à 14h00.

ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le trois décembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Denis Dunyach

Adjoint délégué



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.